

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Règlementant le stationnement et la circulation sur le chemin du lavoir et l'impasse du Briançon pour des travaux de façade avec échafaudage au 4, chemin du lavoir du 31 juillet au 30 septembre 2024**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les travaux **de façade avec échafaudage au 4, chemin du lavoir jusqu'au 30 septembre 2024**
- Considérant la nécessité de régler le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation sera en demi-chaussée sur le chemin du lavoir **jusqu'au 30 septembre 2024** sur le temps des travaux devant le 4 chemin du lavoir.

Article 2 : l'échafaudage devra être sécurisé par l'entreprise. Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : pendant les travaux, l'accès devra être laissé libre pour le passage du Smictom les mardis et vendredis durant toute la période des travaux.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 29/07/2024  
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).